

CRITÈRES APPLICABLES AUX POSTES DE QUARANTAINE DE HAUTE SÉCURITÉ

Un poste de quarantaine de haute sécurité serait nécessaire pour :

- importer des animaux de pays dont nous ne connaissons pas suffisamment l'infrastructure vétérinaire ni les capacités de surveillance ou de diagnostic, ou de pays dont l'infrastructure ou les capacités ne nous inspirent pas suffisamment confiance;
- importer des animaux appartenant à des espèces avec lesquelles nous avons une expérience minimale ou nous manquons de confiance par rapport à l'exécution de tests diagnostiques.

Lieu / Environnement

- Si le poste est situé au Canada, il doit s'agir d'un poste pour animaux de niveau 3 muni d'un système de filtration Hepa de l'air évacué.
- Ou bien le poste de quarantaine doit être situé sur une terre émergée séparée du Canada continental et ne comprenant aucune exploitation d'élevage commercial.
- L'endroit doit être isolé d'autres espèces d'animaux sensibles (selon la liste des dangers de l'évaluation des risques et la gamme d'hôtes figurant dans la liste des dangers pour l'espèce) à moins que l'air évacué soit filtré de façon convenable pour éliminer les agents pathogènes.
- Il faut empêcher toutes les eaux de drainage non traitées et tous les effluents d'entrer en contact avec des animaux et de contaminer les cours d'eau.

Caractéristiques du bâtiment ou de l'installation

Clôture

- Le site doit être clôturé de manière à empêcher d'entrer des animaux sauvages, des animaux d'élevage égarés et des personnes non autorisées ainsi qu'à contenir les animaux en quarantaine s'ils devaient s'échapper du bâtiment.
- La hauteur de la clôture doit être établie en tenant compte des espèces d'animaux sauvages vivant dans les environs et de la période de l'année (par exemple, chute de neige).
- On doit exercer un contrôle des rongeurs, des mouches et d'autres vecteurs suivant des critères approuvés par l'ACIA.

Aliments / Eau / Litière

- Le bâtiment doit avoir une source d'eau propre adéquate pour la consommation des animaux en quarantaine et pour toute opération de nettoyage et de désinfection.
- L'eau doit être propre à la consommation humaine.
- Les aliments et la litière doivent être entreposés dans un bâtiment à l'intérieur de la clôture de périmètre.
- La litière, les aliments et l'eau ne doivent pas être exposés aux oiseaux migrateurs.
- L'espace disponible doit être suffisant pour entreposer tous les aliments et toute la litière nécessaires pour toute la période de quarantaine.
- Exception faite des pays de l'Amérique du Nord, le pays d'origine des aliments du bétail doit être approuvé au préalable par l'ACIA.

Manutention et élimination des déchets

- Le lisier, l'urine et la litière souillée doivent être conservés dans les mêmes conditions de quarantaine que les animaux.
- Quand les animaux ont terminé la quarantaine avec succès, on peut se débarrasser du lisier d'une façon approuvée par l'organe de surveillance vétérinaire.
- Les carcasses des animaux décédés pendant la quarantaine doivent être éliminées suivant une méthode approuvée par l'organe de surveillance vétérinaire.
- Les plans d'élimination doivent être disponibles et approuvés avant le début de la quarantaine, y compris un site voisin propre à l'enterrement ou à l'incinération du nombre total d'animaux mis en quarantaine.
- Les déchets d'articles employés pour manipuler/traiter ou tester les animaux peuvent être désinfectés (par exemple, à l'autoclave ou avec un désinfectant chimique) ou détruits (par exemple, incinérés) d'une manière approuvée par le vétérinaire responsable.

Bâtiment

- Le bâtiment doit être solide et en bon état.
- Le bâtiment doit avoir la capacité d'abriter le nombre total d'animaux importés et toute augmentation naturelle de leur nombre qui pourrait survenir pendant la quarantaine (y compris les oeufs, s'il y a lieu).
- Les installations et l'équipement nécessaires pour gérer l'espèce en quarantaine doivent être disponibles.
- Il doit y avoir une aire ou un parc d'isolement pour séparer des animaux pour observation, traitement ou mise bas.
- Une aire distincte pour les inspections post-mortem et la capacité de stocker des carcasses ou des tissus pour examen ou test ultérieur doivent être disponibles.
- Avant de recevoir les animaux en quarantaine, on doit nettoyer (aucun lisier ni débris organique visible) et désinfecter le poste d'une manière approuvée par l'organe de surveillance vétérinaire.
- Des douches doivent être disponibles et bien situées.
- Tout l'équipement (y compris les tracteurs) doit être nettoyé et désinfecté avant d'être utilisé dans le poste de quarantaine. L'équipement doit être réservé au poste pour toute la durée de la quarantaine. Avant de sortir des lieux de la quarantaine, l'équipement doit être nettoyé et désinfecté à la satisfaction de l'organe de surveillance vétérinaire.

Personnel

- Une surveillance vétérinaire est obligatoire pour toute la période de quarantaine.
- Le vétérinaire surveillant doit être un vétérinaire de l'ACIA, un vétérinaire canadien désigné par l'ACIA à cette fin ou un vétérinaire du service vétérinaire central du pays hôte.
- Les préposés et les vétérinaires ne doivent avoir aucun contact avec d'autres espèces sensibles pendant la période de quarantaine.
- Une douche à l'entrée peut être obligatoire si on craint l'introduction de maladies endémiques.
- Le personnel qui pénètre dans le poste de quarantaine doit retirer tout vêtement civil et bijou et revêtir les vêtements et les bottes réservés au poste.
- On doit porter des gants jetables pour manipuler des animaux malades et se laver les mains après avoir retiré les gants.
- Une douche à la sortie est obligatoire (y compris les cheveux et la barbe) ainsi que la désinfection des verres correcteurs.

Sécurité

- L'installation doit posséder un point d'entrée/sortie contrôlé. On doit assurer la sécurité 24 heures sur 24 au poste de quarantaine (des mesures de sécurité électroniques peuvent être intégrées).
- Les agents de sécurité doivent être formés à la biosécurité.
- On doit afficher clairement autour du poste de quarantaine qu'il y a quarantaine et qu'aucun visiteur n'est admis.
- Les visiteurs sont strictement interdits en tout temps.

Animaux

- Le poste de quarantaine doit être réservé à l'avance.
- Aucun autre animal n'est admis sur les lieux pendant la période de quarantaine.
- Les sujets mâles adultes doivent être tenus à l'écart des sujets femelles adultes afin d'éviter l'accouplement et les blessures découlant d'un comportement agressif.
- L'accouplement d'animaux importés ou le prélèvement de matériel génétique est interdit pendant la quarantaine, à moins que ce soit nécessaire pour des tests relatifs à l'importation.

Documents

Des documents complets doivent être établis pour chaque animal, comprenant entre autres détails :

- le pays d'origine
- le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'importateur
- la date d'entrée et de congé
- l'histoire clinique pendant la quarantaine
- les tests et traitements exécutés
- les parcs occupés pendant la quarantaine
- on doit conserver un registre (y compris la date et l'heure) de toutes les personnes qui ont pénétré dans le poste de quarantaine et consigné les visites des vétérinaires surveillants.

Coût

- L'importateur assume le coût des installations de quarantaine, de l'équipement, des aliments et des litières nécessaires, des salaires des préposés, des traitements et des soins vétérinaires et de tout test ou examen post-mortem nécessaires.

Révisé le 11 avril 2003